

ARRETE DU PRESIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE GARDERIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°146-2020 portant sur les délégations au Président,

Vu l'arrêté en date du 28/08/2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire.

Vu l'arrêté du 06/06/2008 nommant Mme MARAIS Valérie régisseur de recette pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire.

Considérant que la régie de recette Garderie est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/03/2022.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du 28/08/2008 et du 06/06/2008 sont abrogés à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 26/04/2022

Le Président


Michel LEROUX



Accuse de réception en préfecture
027-200085787-20220426-518-AR
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022